

REGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE DE LEFOREST

D-2025-12

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités,

Considérant que la concession N°1389 située en section M n°12 consentie à la famille MIQUET-DEBARGE est échue depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et n'a fait l'objet d'aucune demande de renouvellement,

**DECIDONS**

**Article 1** : La concession référencée supra fait l'objet d'une reprise par la commune,

**Article 2** : La famille qui souhaiterait faire inhumer les restes mortels dans une autre concession devront prendre contact avec les services de la mairie au plus tard dans les 15 jours après la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest le 20 février 2025

Le Maire.

Christian MUSIAL

